



Département Pas de Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes le Comte
COMMUNE DE WARLUZEL

32 rue Principale 62810 WARLUZEL
Tél : 03 21 48 24 01 Fax: 03 21 55 93 71
Commune-de-warluzel@orange.fr

Nombre de membres en

exercice: 11

Présents : 7

Votants: 7

Séance du 10 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Damien BRICOUT, Amandine DESCAMPS, Xavier CAMUS, Christine FOURNIER, Jean-Marie MARSY, Thierry WILLERVAL, Lionelle MARIAGE

Représentés:

Excuses: Dominique CARON, Herve ANDRIEUX, Arianne BODELOT, Arnaud HEMERY

Absents:

Secrétaire de séance: Xavier CAMUS

Ordre du jour :

- Vote du Compte Administratif 2022
- Vote du Compte de Gestion 2022
- Vote de l'affectation de résultat
- Vote des taux d'imposition directe 2023
- Vote du Budget primitif 2023
- Fongibilité des crédits budgétaires
- Attribution subventions aux associations
- Syndicat des eaux
- Fêtes communales (8 mai, 14 juillet, ducasse, ...)
- Questions diverses

^
Séance ouverte à 18h00 et close à 21h30

Délibérations

Objet: Vote compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat 2022 - DE 2023 005

Votes exprimés : 7

Votes Pour : 7

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Objet: Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2023 - DE 2023 007

Votes exprimés : 7

Votes Pour : 7

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2023 :

- | | |
|--|----------------|
| • Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI | 39,34% |
| • Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI | 47.91% |
| • Taux de TAXE D'HABITATION | 18.53 % |
| • Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES | NEANT |

Objet: Fongibilité des crédits budgétaires - DE_2023_008

Votes exprimés : 7

Votes Pour : 7

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022-020 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet: Adhésion Hannescamps au syndicat des eaux - DE 2023 009

Votes exprimés : 7

Votes Pour : 7

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération prise par le Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 21 mars 2023 acceptant l'adhésion de la commune d'Hannescamps à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il informe l'assemblée que chaque commune membre doit également délibérer pour accepter ces adhésions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (*unanime ou x voix pour et y voix contre*) émet un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Hannescamps au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe à compter du 1^{er} janvier 2024.

Objet: Subvention Comité des Fêtes de Warluzel - DE 2023 010

Votes exprimés : 7

Votes Pour : 7

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur Bricout informe le conseil municipal que le comité des fêtes de Warluzel a fait la demande de maintenir la subvention pour financer les festivités communales et qu'il souhaite également une subvention exceptionnelle pour l'achat d'une friteuse professionnelle d'un cout de 700 €. La subvention étant budgétisée à 3000 euros sur le BP2023 de la commune.

Il rappelle que le comité des fêtes s'occupe de l'organisation des manifestations et commémorations de la commune. Il propose donc de maintenir cette subvention à hauteur de 3000 euros. Il ajoute qu'il propose une subvention complémentaire exceptionnelle de 700 € pour couvrir l'achat de la friteuse qui sera utile pour les manifestations communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité une subvention à hauteur 3000 euros ainsi que la subvention complémentaire exceptionnelle de 700 € pour la friteuse.

Objet: Subvention ADNS - DE 2023 011

Votes exprimés : 7

Votes Pour : 7

Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association ADNS d'Aubigny en Artois demande une subvention pour participer au financement des repas des personnes âgées. Il est précisé que 190 repas ont été distribués en 2022 sur notre commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité une subvention de 100 euros pour la subvention des repas de l'ADNS.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits au registre sont les signatures.

Objet: Achat autolaveuse salle des fêtes - DE 2023 012

Votes exprimés : 7
Votes Pour : 7
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir une autolaveuse pour l'entretien de la salle des fêtes. Il propose une autolaveuse de la marque karcher au prix HT de 1609.20 €.

Après délibération, le conseil municipal, unanime, valide l'acquisition d'une autolaveuse karcher au prix de 1608.20 € HT.

Autres Débats

Fêtes communales :

Il est convenu que Jean-Marie Marsy se charge de la gerbe pour la commémoration du 8 mai qui se déroulera à 11h30 au monument aux morts.

Christine Fournier confirme qu'il y a le nécessaire pour le vin d'honneur à la salle des fêtes.

Pour le 14/07, il est proposé par Mme Mariage de réfléchir à l'achat d'un nouveau jeu en bois pour renouveler les activités.

Les petits jeux de l'année dernière seront à nouveau proposés, ils avaient bien plu à l'ensemble des participants.

Jean-Marie Marsy est chargé de commander les 2 gerbes pour les monuments.

La ducasse 2023 se tiendra les 22 et 23 juillet 2023.

Signatures :
BRICOUT Damien

CAMUS Xavier